

Des faits plutôt que des mythes N° 51 / 28 septembre 2016

Le sommet de l'ONU sur la migration : trompe-l'œil ou nouvelle ère de la politique migratoire internationale ?

par Nula Frei, doctorante à l'Institut de droit public de l'Université de Berne
(traduit de l'allemand)

La semaine dernière a eu lieu à New York, durant l'Assemblée générale de l'ONU, une Conférence internationale consacrée à l'actuelle « question de la migration ». La Conférence peut être considérée comme une tentative de l'ONU de s'imposer à nouveau comme un acteur plus central dans la politique migratoire internationale. Elle avait en effet jusqu'à présent assumé un rôle plutôt passif dans la « crise migratoire » actuelle qui compte plus de [65 millions](#) de personnes en fuite, un chiffre jamais atteint auparavant.

De [nombreuses organisations non gouvernementales](#) estimaient *a priori* que, lors de cette Conférence (qui a son propre Hashtag [#UN4RefugeesMigrants](#)), les États présents ne prendraient que des engagements vagues ou du bout des lèvres, sans pour autant s'impliquer réellement dans des actions concrètes. Le monde semblait ainsi désillusionné, au vu de l'incapacité de la communauté internationale de prendre des mesures concrètes et efficaces pour améliorer la situation actuelle de la migration.

Cependant, des voix plus optimistes se sont faites entendre : le [HCR](#) estimait que, étant donné le contexte politique actuel où des acquis du droit des réfugiés et des droits humains sont remis en cause par des mouvements populistes, et vu les initiatives nationales sur ces questions, l'importance que pouvait avoir ce sommet ne devait pas être sous-estimé au préalable.

Aussi, quels sont les résultats de cette conférence et comment les évaluer ? Les pays ont adopté une déclaration commune intitulée la [Déclaration de New York](#). Celle-ci se compose de la déclaration elle-même et de deux annexes qui doivent former la base pour négocier deux traités multilatéraux contraignants qui sont intitulés : « Global Compact on Refugees » et « Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration ».

Déclaration de New York

Dans cette déclaration, les États réaffirment leurs obligations internationales face aux migrants/tes et aux réfugiés/ées. Entre autres choses, les États veulent:

- protéger les droits humains de l'ensemble des migrants/tes et des réfugiés/es,
- s'assurer que tous les enfants migrants peuvent suivre l'école élémentaire,
- prévenir la violence sexuelle et sexiste,
- soutenir plus spécifiquement les pays qui prennent en charge un grand nombre de réfugiés/ées et de migrants/tes,
- combattre la xénophobie,

- améliorer les orientations prises pour l'aide humanitaire et le développement,
- trouver des places d'accueil (Resettlement) pour l'ensemble des réfugiés/ées déterminés/ées par le HCR,
- renforcer les possibilités d'entrée légalement dans un pays, par exemple grâce à la mobilité de la main-d'œuvre ou à des bourses.

Même si ces objectifs sont nobles, cette déclaration n'est par contre pas juridiquement contraignante. Il s'agit à ce stade de ce qu'on appelle de la « Soft Law ». Son poids est cependant non négligeable, car ce document a obtenu le consensus des 193 membres de l'ONU. Elle peut dès lors déjà être utilisée dans l'interprétation des engagements existants ou comme jalon important pour la formation d'un nouveau droit international coutumier.

« Global Compact on Refugees »

Le deuxième instrument de la Déclaration de New York, le « Comprehensive Refugee Response Framework » est également non contraignant juridiquement. Celui-ci permettra de clarifier les obligations des États et du système des Nations Unies dans le cas de grands mouvements de réfugiés. Le HCR a pris l'engagement de mettre en œuvre cette structure de base dans la pratique et de l'évaluer en coopération avec les pays, dans le but d'adopter au final, un « Pacte mondial sur les réfugiés », sur la base de ce cadre, en 2018.

« Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration »

Le troisième instrument de la Déclaration de New York est la Déclaration d'intention faite par les États d'œuvrer à la promulgation d'une convention internationale contraignante intitulé « Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration » (Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée). Celui-ci est destiné à couvrir la migration transfrontalière dans toutes ses dimensions et à définir, entre autres, des normes communes pour les États, notamment dans les domaines suivants :

- la promotion d'une migration et d'une mobilité plus sûres, plus ordonnées et plus responsables,
- la protection efficace des droits humains des migrants/tes,
- la coopération internationale dans le domaine du contrôle des frontières,
- la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes,
- réduction de la migration irrégulière,
- la protection des droits du travail des migrants/tes,
- le retour et la réadmission,
- ainsi que la lutte contre la xénophobie, le racisme, la discrimination et l'intolérance.

Les travaux sur ce Pacte mondial doivent commencer immédiatement et seront coordonnés par le Secrétariat de l'ONU ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de sorte qu'il puisse également être adopté en 2018.

Conclusion

Compte tenu de l'absence d'accords juridiquement contraignants, à l'issue de cette conférence, l'impact de celle-ci n'est pas important, ce d'autant plus que plusieurs dirigeants ont utilisé ce cénacle pour justifier les [politiques migratoires restrictives de leur pays](#). Il est aussi difficile de prévoir si la Déclaration de New York aura à court ou moyen terme une influence sur la politique migratoire des États. Cependant, la conférence a permis à l'ONU de se replacer comme acteur de la politique internationale sur la migration. Cela permettra, espérons-le, d'abandonner l'eurocentrisme qui prévaut encore actuellement, car le phénomène de la migration a lieu pour une très grande part hors de l'Europe. Il sera

intéressant d'observer, au cours des deux prochaines années, si l' ONU peut jouer pleinement son rôle retrouvé en tant que plate-forme efficace de la politique migratoire internationale ou si les Etats finiront par se dérober à leur promesse d'adopter de nouvelles normes juridiques contraignantes.